



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTMAGNY MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NO 375

RÈGLEMENT NUMÉRO 375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2026

Avis de motion (2026-119) :	11 juin 2026
Présentation du projet de règlement (2026-120) :	11 juin 2026
Adoption par résolution (2026-126) :	6 juillet 2026
Avis public d'entrée en vigueur :	7 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a adopté à la séance extraordinaire tenue le 28 janvier 2026, un budget pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier l'article 3 du règlement 370 ayant pour objet d'imposer les taxes pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire ou extraordinaire du conseil tenue le 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 11 juin 2026 par la secrétaire d'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 375 a été adopté à l'unanimité par résolution (2026-126) à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juillet 2026.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 375 modifiant le règlement 370 imposant les taxes pour l'année 2026* ».

ARTICLE 2 : La taxation générale prévue à l'article 3 du règlement numéro 370 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2026 est modifiée pour se lire comme suit :

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2026, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, et ce, au taux de 0,52 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation. **Et pour les immeubles commerciaux, en fonction de l'article 244.29 de la loi sur la fiscalité municipale et ceux y étant reliés, au taux de 1,04 \$ du 100\$ en fonction du pourcentage (%) de l'immeuble utilisé à des fins non résidentielles. De même, les immeubles industriels seront taxés au taux de 0,98436 \$ du 100 dollar d'évaluation.**

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 6^e jour du mois de juin 2026

Chantal Godin, Mairesse

Mélissa Gagné, Directrice générale
et greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer